

Le service pédagogique

Texte d'orientation pédagogique pour l'année scolaire 2008-2009

À cette rentrée, les objectifs poursuivis par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) dans le cadre de sa politique pédagogique s'inscrivent dans une volonté constante de proposer un enseignement de qualité et de rendre toujours plus attractifs les établissements de son réseau.

Pour y parvenir, le service pédagogique souhaite réaffirmer quelques principes qui sont au cœur de son action :

- faire appliquer, comme il se doit, les programmes français en vigueur mais avec une volonté de les adapter aux réalités locales, c'est-à-dire aux pays d'accueil de nos établissements ;
- favoriser la réussite de tous les élèves en cherchant l'excellence et en la mettant à la portée de tous ;
- promouvoir le français mais aussi le plurilinguisme ; c'est pourquoi les établissements du réseau proposent un enseignement en français, tout en proposant une ambitieuse politique des langues vivantes à forte valeur linguistique et culturelle, cette politique doit être soutenue à travers toutes les disciplines et, plus particulièrement, dans le cadre des différents dispositifs linguistiques mis en place dans les établissements ;
- faire partager les valeurs portées par le système éducatif français.

Dans le respect de ces principes, le service pédagogique s'efforce :

- de diffuser des textes du Ministère de l'Éducation nationale ;
- d'adapter ces textes aux contextes locaux et aux aspirations légitimes des parents des élèves ;
- de conforter les compétences des personnels en accompagnant ceux-ci dans le cadre d'actions de formation et en engageant avec eux diverses réflexions à caractère didactique et plus largement pédagogique ;
- d'encourager les équipes enseignantes à innover ou à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques efficaces repérées, par exemple, dans le réseau des établissements français à l'étranger ou dans ceux du pays d'accueil.

En résumé, la politique pédagogique mise en œuvre par l'Agence entend donner à chacun la place qui lui revient dans l'accomplissement indispensable des objectifs de progrès qui sont ceux que l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger s'est fixés.

À l'heure où la France assure la Présidence du Conseil de l'Union européenne, moment privilégié pour organiser dans les établissements scolaires une série d'actions afin de rapprocher les réalités d'un monde multiculturel et plurilingue, l'agence et son service pédagogique savent pouvoir compter sur l'implication de tous.

Ce texte d'orientation du service pédagogique précise les nouveautés de la rentrée 2008 et rappelle les spécificités pédagogiques des établissements français à l'étranger.

Des nouveautés à la rentrée 2008

À l'école primaire

Une nouvelle organisation de la semaine

À cette rentrée, le temps scolaire des élèves compte désormais vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur quatre jours ou sur neuf demi-journées, du lundi au vendredi. La durée maximale de la journée scolaire est fixée à six heures.

L'organisation de la semaine dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est définie dans le respect de la réglementation du Ministère de L'Education nationale français. Cependant, elle prend en compte la spécificité des écoles, en particulier pour celles qui ont mis en place un projet spécifique d'enseignement bi/plurilingue.

Ces dispositifs, validés par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et inscrits dans les projets d'école/d'établissement, peuvent réclamer un allongement de l'horaire hebdomadaire dans la limite de deux heures au maximum. Cette disposition est conforme à la circulaire relative à l'enseignement des langues dans le premier degré (circulaire de l'AEFE n°2920 du 23-09-04).

Les élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, bénéficient d'une aide personnalisée dans le cadre, notamment, des Projets Personnels de Réussite Educative (PPRE).

Une nouvelle organisation du temps scolaire peut aussi être envisagée pour offrir aux élèves l'accompagnement éducatif (soutien entre autres) nécessaire ; cette aide individualisée hebdomadaire est de deux heures au maximum.

Ces dispositifs d'aide sont proposés au sein de chaque école par le Conseil des maîtres. C'est l'Inspecteur de l'Education Nationale qui en valide les modalités pour l'année en cours, en concertation avec le chef d'établissement (cf. TD du 19 juin 2008).

De nouveaux programmes d'enseignement à la présente rentrée

De nouveaux programmes d'enseignement entrent en application, dans toutes les classes, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire (BOEN hors série n°3 du 19 juin 2008).

Retenons que :

- ces programmes sont plus courts, lisibles par tous et recentrés sur les enseignements fondamentaux ;
- les sept grandes compétences qui constituent le Socle commun de connaissances et de compétences y apparaissent explicitement ;
- les programmations annuelles, en français et en mathématiques, permettent à tous, enseignants comme parents d'élèves, de connaître avec précision les objectifs à atteindre par niveau.

Ces programmes confortent la liberté pédagogique des enseignants, c'est-à-dire la liberté de choix dans les méthodes et les outils nécessaires à l'acquisition des connaissances et des

compétences par tous les élèves, tout en leur indiquant des objectifs auxquels nul ne saurait se soustraire sans déroger à ses missions.

Evaluation des acquis des élèves : un nouveau dispositif national

Un nouveau protocole national d'évaluation en français et en mathématiques sera mis en place au cours de l'année scolaire 2008-2009 au CE1 (a priori du 25 au 30 mai 2009) et au CM2 (a priori du 19 au 23 janvier 2009). Les résultats des élèves et des écoles à ces évaluations nationales seront communiqués aux familles.

Le Service pédagogique de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger informera les établissements des modalités de passation de ces nouvelles évaluations.

Le guide pratique des parents d'élèves

Le Ministre de l'Education nationale a souhaité que tous les parents des élèves scolarisés à l'école élémentaire (CP-CM2) soient informés des nouveaux programmes entrant en vigueur à la rentrée 2008, ainsi que des nouveautés concernant la scolarité des élèves.

A cette fin, un *Guide pratique des parents* a été élaboré. Diffusé gratuitement, ce Guide précise également les droits des parents et leur(s) rôle(s) dans la communauté éducative ; il contient aussi de nombreuses informations et des conseils pratiques pour mieux suivre le parcours de leurs enfants.

Consultable en page d'accueil du site du Ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr), ce guide est téléchargeable.

Au collège

Programmes : les changements à la présente rentrée

À la rentrée scolaire 2008 apparaissent de nouveaux programmes :

- Pour les langues vivantes, le palier 2 pour la langue vivante étrangère débutée au primaire entre en vigueur en classe de quatrième (cf. BO hors série n°6 du 25 août 2005).
- En Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de la vie et de la Terre de nouveaux programmes entrent en vigueur en classe de troisième (cf. BO hors série n°6 du 19 avril 2007). Ces programmes ne seront en vigueur que durant une année, (cf. ci-après).

Programmes : les changements à la rentrée 2009

La rentrée 2009 sera marquée par un important renouvellement des programmes du collège :

- Langues vivantes ; le palier 2 pour la langue vivante étrangère débutée au primaire entrera cette fois-ci en vigueur en classe de troisième (cf. BO hors série n 6 du 25 août 2005).
- Afin de prendre en compte la mise en œuvre des nouveaux programmes d'enseignement à l'école primaire, de nouveaux programmes du collège ont également été élaborés (cf. BO spécial n°6 du 28 août 2008). Ils entreront en application à la rentrée 2009, selon un échéancier propre aux différentes disciplines. Les disciplines

concernées sont : Éducation physique et sportive, Français, Histoire-Géographie-Éducation civique, Mathématiques, Physique-chimie, Sciences de la vie et de la terre, Technologie et les Enseignements artistiques.

- Un nouvel enseignement « Histoire des arts » (intégré aux enseignements disciplinaires) sera également introduit à compter de la rentrée 2009 (cf. BO n°32 du 28 août 2008).

Le Socle commun de connaissances et de compétences

Mis en place dès la rentrée 2007, le Socle commun définit les compétences (connaissances, capacités et attitudes) que tout élève de collège doit avoir maîtrisées à la fin de la scolarité obligatoire (encart du BO n°29 du 20 juin 2006). Chaque discipline contribue, en complémentarité avec les autres, à l'acquisition du Socle et donc à la construction des compétences. Le Socle réclame une meilleure articulation des contributions de chacun des enseignements.

Enfin, le socle commun doit alimenter la réflexion pédagogique sur les formes nouvelles d'évaluation des acquis des élèves.

Les grilles de référence constituent, pour chaque cycle de l'école primaire et du collège, un outil pour l'évaluation du socle. L'expérimentation du livret de connaissances et de compétences conduite au cours de l'année scolaire 2007-2008, sera suivie par l'élaboration d'un livret scolaire national dans le courant de l'année scolaire 2008-2009.

Les informations relatives à cette expérimentation ainsi que les grilles de référence relatives à chacun des sept champs de compétences peuvent être consultées sur Eduscol : http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation_livret.htm.

Les programmes d'un certain nombre de disciplines intègrent d'ores et déjà les compétences du socle.

Dès aujourd'hui, les professeurs sont invités à mettre en œuvre le socle et, de ce fait, à prendre en considération les compétences dans leur enseignement.

Dans tous les établissements une réflexion sur les stratégies à déployer pour permettre à tous les élèves d'atteindre les objectifs du socle est à engager. Les corps d'inspection contribueront activement à faire aboutir cette réflexion.

Des spécificités pédagogiques dans les établissements français à l'étranger

Une pédagogie adaptée

Au regard des principes qui sous-tendent l'enseignement au sein des établissements formant ce réseau unique qu'est celui de l'AEFE, il convient de parler d'une pédagogie adaptée. On peut dire aussi que cette pédagogie constitue un des vecteurs d'influence de la France dans le monde.

Le service pédagogique de l'AEFE s'appuyant, entre autres, sur l'expertise de cinq IA-IPR (histoire et géographie, langues vivantes, lettres, mathématiques et sciences physiques et

chimiques), d'une coordonnatrice en langue arabe, d'un IEN à l'Agence et des vingt IEN en résidence, veille au respect de ces principes, tout en restant à l'écoute des équipes éducatives, afin de les aider à mettre en œuvre cette pédagogie adaptée à la diversité des publics accueillis et des contextes locaux.

Tant pour le premier degré que pour le second, le service pédagogique de l'AEFE et les IEN animent sur le terrain diverses rencontres avec les enseignants afin de diffuser les grandes priorités nationales et celles, plus spécifiques, de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Parmi toutes ces priorités on retiendra particulièrement :

- les continuités Ecole-Collège et Collège-Lycée ;
- la promotion du Socle commun des connaissances et des compétences,
- la maîtrise de la langue française de la maternelle au collège ;
- le développement du plurilinguisme ;
- l'intégration des TICE dans les enseignements disciplinaires.

Nous encourageons toutes les équipes à s'engager dans une réflexion portant notamment sur :

- les compétences acquises par les élèves à l'issue des séquences d'enseignement, les stratégies pédagogiques associées ainsi que les modalités d'une évaluation diversifiée des acquis des élèves ;
- les liaisons pédagogiques inter degrés ou inter cycles pour un meilleur accompagnement des élèves ;
- les approches pédagogiques susceptibles de créer des liens entre différents champs disciplinaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions pédagogiques pilotes menées par les établissements et soutenues par le service pédagogique.

Un enseignement de/en langue étrangère privilégié

Les établissements du Réseau proposent dès l'école primaire des sessions d'enseignement en langues en sus de l'enseignement des langues. Ces dispositifs, appelés EMILE, fonctionnent sur le même principe que les DNL (disciplines non linguistiques) caractéristiques des Sections Européennes et en suivent la même logique d'entrée dans les apprentissages disciplinaires par une langue autre que la langue maternelle des élèves, en synergie avec l'enseignement dispensé en français.

Sections européennes et sections de langues orientales : mise en place d'un enseignement renforcé de langue en classe de 4^{ème} et 3^{ème} suivi d'un enseignement d'un DNL en lycée ; l'enseignant de DNL doit posséder une attestation de son niveau de langue : la certification complémentaire délivrée en académie, le niveau C2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ou un diplôme émanant d'un institut de langue (Cambridge, Cervantes, Goethe...). Pour que les élèves bénéficient de la mention « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat, la section doit être validée par la Directrice de l'Agence après expertise du Service pédagogique.

Sections internationales et option internationale du baccalauréat : mise en place d'un enseignement de littérature et d'histoire géographie en langue nationale ou étrangère en classe de première et terminale. Pour que les élèves puissent se présenter aux épreuves de l'option internationale du baccalauréat, la section doit être validée par le Ministère de l'Education.

Dispositifs spécifiques au réseau : classes bilingues, classes à horaire renforcé telles que décrites dans la circulaire AEF n°2920 du 23-09-2004.

Dans tous les cas, quels que soient les dispositifs, les horaires mis en place par chaque établissement ou le niveau de classe, il importe d'affirmer un principe d'importance : ces heures privilégiées ne sauraient se résumer à des cours traduits mais se doivent d'être des séances pédagogiques basées sur un axe communicationnel fort, faisant une large place aux interactions orales, et évaluées in fine selon la méthodologie propre au CECRL, qui permet une lecture des résultats des élèves identique en tous points du réseau, dans les établissements européens étrangers et bien sûr, sur le territoire national.

Les séances disciplinaires en langue vivante étrangère doivent faire l'objet d'un travail concerté entre professeurs de langues et professeurs dispensant un enseignement en langue.

Il est parfois souhaitable de réfléchir à la mise en place d'une approche Langue de Scolarisation pour la LVE en question, afin que les élèves trop jeunes ou nouvellement arrivés ne voient pas leurs apprentissages disciplinaires compromis par leur pauvreté linguistique initiale.

Une animation pédagogique indispensable

Les enseignants, nouvellement nommés, provenant de France, ne disposent pas toujours de ressource pédagogique leur permettant de prendre en compte aisément certaines dimensions nouvelles de leur mission.

D'autre part, les professeurs sont parfois peu nombreux par établissement et les possibilités d'engager un travail coopératif sont alors limitées. Enfin, il est nécessaire de pouvoir fournir aux professeurs recrutés locaux, des outils pédagogiques adaptés pour qu'ils puissent mieux percevoir les attentes institutionnelles et être opérationnels plus rapidement auprès des élèves.

Pilotée par le service pédagogique, cette animation est indispensable du fait des adaptations au pays d'accueil et des spécificités liées aux typologies d'élèves accueillis. Elle peut prendre des formes très variées, à distance ou en présentiel.

Elle se concrétise d'entrée de jeu par des lettres de rentrée qui figurent en pièces jointes à ce texte général d'orientation pédagogique.

Il va sans dire que la mission d'animation et d'impulsion des corps d'inspection et de la coordonnatrice de l'arabe s'avère particulièrement importante pour tous mais surtout pour les personnels recrutés locaux. Aussi est-ce la raison pour laquelle une attention particulière est portée, d'une part, au travail en équipes : équipes disciplinaires, équipes pluridisciplinaires, d'autre part, aux actions de formation et de conseil effectuées par les conseillers pédagogiques et les professeurs expatriés

Signalons, enfin et au titre de l'animation, qu'à l'initiative des inspecteurs de l'Agence et sous leur autorité, des regroupements de professeurs du second degré auront lieu cette année encore à Paris. Ces regroupements visent à constituer un « réseau de professeurs-ressources » afin, entre autres, d'harmoniser et de mutualiser des pratiques pédagogiques, de développer les échanges d'outils pédagogiques et, finalement, de dynamiser la réflexion au sein des établissements du réseau.

Une formation continue des personnels, elle aussi, essentielle

La formation continue des personnels doit viser à accompagner la mise en œuvre des évolutions du système éducatif français, tout en tenant compte des contraintes mais aussi des richesses du contexte local.

Les inspecteurs ainsi que la coordonnatrice de l'arabe sont, bien sûr, associés à cette mission. Ils participent à différentes étapes d'élaboration et de suivi des plans régionaux de formation.

Pour 2008-2009, les priorités communes au Premier et au Second degrés sont notamment (cf. aussi les lettres de rentrée),

Pour les enseignants :

- la mise en œuvre de l'évaluation par compétences tant à l'école primaire qu'au collège, dans le cadre du Socle commun de connaissances et de compétences ;
- les nouveaux programmes de l'école primaire notamment l'enseignement des fondamentaux et la nouvelle organisation de l'école ;
- la maîtrise de la langue dans toutes les disciplines ;
- le développement des dispositifs d'enseignement bi ou plurilingues ;
- la prise en charge individualisée des élèves en particulier ceux en difficulté et à besoins éducatifs particuliers ;
- l'enseignement de l'histoire des arts.

Pour les personnels administratifs :

- la gouvernance administrative et financière ;
- la connaissance des règles d'hygiène et de sécurité.

Ces priorités doivent s'articuler avec les besoins exprimés par les personnels dans la construction des plans régionaux de formation. Un effort particulier sera fait pour permettre aux recrutés locaux d'assurer un enseignement répondant aux exigences du système éducatif français en leur proposant des formations adaptées.

L'organisation matérielle de certaines formations impose la participation de, seulement, une (ou deux) personne(s) par établissement ; il est impératif qu'à l'issue du stage, ces personnels, représentants de leurs collègues à la formation, fassent une restitution devant les équipes concernées par la thématique.